



NOTE DE TRAVAIL

**RÉUNION ENQUÊTES ET PRÉVENTION DES ACCIDENTS (AIG)
À L'ÉCHELON DIVISION (2008)**

Montréal, 13 – 18 octobre 2008

Point 1 : Annexe 13

1.4 : Modèle de présentation du rapport final figurant dans l'Annexe 13

CONCLUSIONS PRÉSENTÉES DANS LES RAPPORTS FINAUX

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

La présente note examine l'emploi du mot « cause » dans le rapport final sur un accident ou un incident et son remplacement par « facteurs contributifs ».

La suite à donner par la réunion figure au § 4.

1. INTRODUCTION

1.1 L'Appendice à l'Annexe 13 — *Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation* propose un modèle de présentation pour le rapport final d'enquête sur un accident ou un incident. Ce modèle invite à énumérer les « conclusions » et les « causes » déterminées lors de l'enquête. La liste des causes devrait comprendre à la fois les causes immédiates et les causes systémiques profondes.

1.2 La présente note examine la nécessité de remplacer le mot « cause » par « facteurs contributifs » dans le rapport final, afin d'harmoniser ce rapport avec les concepts de gestion de la sécurité.

2. ANALYSE

2.1 Emploi actuel du mot « cause »

2.1.1 Dans l'Annexe 13, Chapitre 1^{er}, les « causes » sont définies comme suit :

Actes, omissions, événements, conditions ou toute combinaison de ces divers éléments qui conduisent à l'accident ou à l'incident.

2.1.2 Dans le *Manuel d'investigations techniques sur les accidents et incidents d'aviation* (Doc 9756) de l'OACI, Partie IV — *Communication des résultats*, l'Appendice 1 au Chapitre 1^{er} cherche à clarifier le sens du mot « causes » utilisé dans le modèle de présentation du rapport final. Il définit ce mot comme suit :

On entend par causes les événements qui, seuls ou combinés à d'autres, ont entraîné des blessures ou des dommages. Une cause c'est une action, une omission, une condition ou une situation qui, si elle avait été corrigée ou évitée, aurait permis d'éviter l'accident, ou aurait réduit les blessures ou les dommages qui en ont résulté.

2.1.3 Le document poursuit en expliquant que pour déterminer les causes, il faut procéder à une analyse approfondie, impartiale et objective de tous les indices dont on dispose. Il faut identifier clairement toute condition, action ou situation qui constituait un facteur causal de l'accident. L'exposé des causes devrait donner une bonne idée de toutes les raisons pour lesquelles l'accident s'est produit. Étant donné que la formulation des causes n'a pas pour objet d'attribuer des fautes, cet exposé devrait mettre l'accent sur les fonctions qui n'ont pas été accomplies au niveau requis pour assurer la sécurité.

2.1.4 Pour qu'un accident se produise, il faut qu'il y ait convergence de facteurs favorables, dont chacun est nécessaire mais pas suffisant en soi pour percer les défenses du système. Les failles dans ces défenses sont rarement causées par un événement unique mais souvent dues à des défaillances humaines lors de la prise de décision. De plus, elles peuvent résulter non seulement de défaillances actives au niveau opérationnel mais aussi de conditions latentes au niveau de l'organisation.

2.2 Réponses des États

2.2.1 En réponse à la lettre SD 37/1-07/1, qui demandait des observations sur les points de l'ordre du jour de la réunion AIG à l'échelon division (2008), plusieurs États ont indiqué qu'ils étaient d'accord sur le changement proposé. Il a été fait valoir que ce changement serait indispensable vu l'accent mis aujourd'hui sur la « prévention des accidents » et que, pour atteindre cet objectif, il serait nécessaire d'adopter des principes de gestion de la sécurité. D'après un autre État, il devrait y avoir une façon de faire ressortir l'importance/la priorité des conclusions. On a aussi émis l'avis que le mot « cause » est exclusif, dans une certaine mesure, tandis que « facteurs contributifs » ne l'est pas.

2.2.2 Pour d'autres États, il faut conserver le mot « cause » et l'utiliser avec « facteurs contributifs ». Selon l'une des vues exprimées, établir une cause serait fondamental à l'enquête, car cela aiderait à orienter les mesures de prévention des accidents ; sans cause établie, l'effet des conclusions serait moindre. D'autres observations faisaient référence aux lois de certains États qui exigent de formuler des conclusions et d'établir une « cause ». De plus, s'il n'y a pas de facteur causal définitif provenant d'une source officielle, on peut s'attendre à ce que d'autres parties intéressées formulent des conclusions indépendantes qui pourraient être sans rapport ou inexactes en ce qui concerne la « cause ».

2.3 Autres examens

2.3.1 Lors d'autres examens avec un groupe d'États, le Secrétariat a jugé nécessaire d'élargir la définition de « causes » figurant au Chapitre 1^{er} de l'Annexe 13 de façon à faire comprendre que ce mot ne signifie pas « responsabilité ». Une autre modification a consisté à ajouter l'expression « facteurs contributifs » au texte de la rubrique 3 – Conclusions du modèle de présentation du rapport final proposé à l'appendice de l'Annexe 13. Il est donc suggéré de procéder à l'amendement de l'Annexe selon qu'il convient.

3. **CONCLUSIONS**

3.1 La définition de « causes » est énoncée au Chapitre 1^{er} de l'Annexe 13. Le modèle de présentation du rapport final qui figure en appendice à l'Annexe 13 fait l'objet d'une pratique recommandée (cf. § 6.1) et peut être adapté en fonction des circonstances de l'accident ou incident. Les États ont ainsi la latitude d'indiquer les « causes » et/ou les « facteurs contributifs » dans leur rapport final, le but de l'enquête étant de déterminer les défaillances actives et les conditions latentes qui ont été à l'origine des failles dans les défenses du système.

3.2 Les modifications proposées de la définition du mot « causes » et du modèle de présentation du rapport final mettront en évidence l'objectif de sécurité des enquêtes.

4. **SUITE À DONNER PROPOSÉE**

4.1 La réunion est invitée à examiner l'amendement présenté en appendice, qui consiste :

- a) à élargir la définition de « causes » figurant au Chapitre 1^{er} de l'Annexe 13 ;
- b) à ajouter les mots « facteurs contributifs » au texte de la rubrique « Conclusions » du modèle de présentation du rapport final figurant dans l'appendice à l'Annexe.

APPENDICE

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'ANNEXE 13

...

CHAPITRE 1^{er}. DÉFINITIONS

...

Causes. Actes, omissions, événements, conditions ou toute combinaison de ces divers éléments qui ~~conduisent~~ ont conduit à l'accident ou à l'incident, sans égard à l'attribution d'une faute ou à la détermination d'une responsabilité administrative, civile ou criminelle.

...

APPENDICE. MODÈLE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL (Cf. Chapitre 6)

...

3. CONCLUSIONS

Énumérer les conclusions ~~et~~, les causes et les facteurs contributifs ~~déterminées~~ déterminés lors de l'enquête. La liste des causes devrait comprendre les causes immédiates et les causes systémiques profondes.

...

— FIN —